

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 13  
Présents 12  
Votants 12

**Date de la convocation :**

4 juillet 2024

**Date d'affichage**

4 juillet 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Etaiet présents** : Denis CHOPIN, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, Pierrick BARON, Conseillers.

**Etait absente excusée** : Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour : Point n°3.3, Point n°3.1, Point n°3.2, Point n°1, Point n°2, Point n°4.

Denis TALIGOT est arrivé au cours de la séance à 19h16 (Point n°3.3)

**Secrétaire de séance** : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°76/2024 : **PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Marché : CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE**

M. Le Maire propose de retenir l'offre suivante conformément au rapport d'analyse du maître d'œuvre Sport Initiatives du 18 juin 2024 :

Estimatif APD (montant HT)	Entreprise Retenue	Montant HT
<b>Poste Lot 1 :</b> Mise en œuvre terrain de football synthétique : <b>894 382 € HT</b>	<b>SPORTINGSOLS</b> Base négociée PSE 1 négociée	<b>960 593.30 €</b>
<b>PSE 1</b> Clôtures en panneaux rigides <b>10 670 € HT</b>	<b>Travaux + remplissage des clôtures en panneaux rigides avec variante remplissage rafle de maïs</b>	<b>1 201.00 €</b>
<b>Pour mémoire : traitement de sols</b> <b>42 520 €HT</b>		
<b>Poste Lot 2</b> Eclairage Public Plan de recollement/DOE <b>144 080 € HT</b>		
<b>TOTAL 1 091 652.00 €</b>		<b>TOTAL 961 794.30 €</b>

Après présentation, il s'avère que le choix du remplissage maïs est le meilleur compromis technique environnemental financier.

Monsieur Le Maire invite David GILBERT (Président du G.J.B.F) à sortir de la salle pour le VOTE.

**A la majorité des présents, le conseil municipal :**

**-RETIENT** l'entreprise SPORTINGSOLS, 9 rue du stade, BP 6, 85 250 Saint-Fulgent pour la somme de **961 794.30 € HT** pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique (remplissage rafle de maïs), **sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives (Approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme, Validation de l'étude environnementale au cas par cas),**

**-SOLLICITE** Monsieur Le Maire pour poursuivre les démarches de demandes de subventions pour ce projet,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 16/07/2024 Reçu en préfecture le 16/07/2024 Publié le ID : 035-213503246-20240709-76_2024-DE
---

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

